

# ANNEXE

## Composition du dossier

(article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010  
et décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur  
de l'architecture et du patrimoine)

### 1.a - RAPPORT DE PRESENTATION

Présentation des objectifs de mise en valeur fondée sur un diagnostic et déterminé en fonction des orientations du PADD du PLU et portant sur :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine, de la qualité architecturale et du traitement des espaces
- les conditions locales de prise en compte du développement durable en cohérence avec les objectifs précédents

1.b - DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL annexé et portant sur :

- l'intérêt, les caractéristiques et l'état du patrimoine
- l'analyse du territoire à différentes échelles :
  - . géo morphologie,
  - . structure paysagère
  - . évolution et état de l'occupation et des espaces,
    - \* histoire des logiques d'insertion, morphologie, modes d'utilisation des espaces et des sols ainsi que l'occupation végétale
    - \* qualité architecturale et organisation des espaces
  - . analyse des tissus et des espaces au regard de leur capacité esthétique à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables
  - . analyse de l'implantation, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés au regard des économies d'énergie

### 2. REGLEMENT

#### Partie relative au patrimoine

- Règles relatives à la qualité architecturale des constructions ainsi qu'à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains

#### Partie relative à l'environnement

- Règles relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installation ou travaux visant l'exploitation des énergies renouvelables ou les économies d'énergie ainsi que la prise en compte d'objectifs environnementaux.

3. DOCUMENT GRAPHIQUE faisant apparaître (échelle suffisante pour permettre la lecture des unités foncières) :

- le périmètre de l'aire
  - une typologie des constructions
  - les immeubles protégés, bâtis ou non dont la conservation est imposée
- les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions le cas échéant.